

AUDITION PUBLIQUE

(RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément aux dispositions de l'article 148.0.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), des demandes de révision relatives à l'autorisation de démolition de l'immeuble ci-après identifié ont été reçues le 16 et le 22 février 2023.

Un bâtiment principal portant le numéro d'immeuble 304, avenue de la Cathédrale et le numéro de lot 2 486 500 du cadastre du Québec.

2. En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal, agissant à titre de comité de démolition, tiendra une audition publique le **mardi 14 mars 2023**, à compter de **17 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
3. L'objet de cette audition est de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le caractère patrimonial de l'immeuble.
4. À la suite de l'audition, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, celui-ci statuera sur la demande de révision.

FAIT À RIMOUSKI, CE 8^e JOUR DE MARS 2023



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat